



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jérôme PRIMAULT
05 49 36 30 64

jerome.primault@culture.gouv.fr

Références : PC07900522P0005-1

DDT 79 / STERS / DSFU

12 MAI 2022

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres
45 Avenue de Poitiers
BP 90039
79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE

À l'attention de Isabelle Bonnet,

Poitiers, le 9 mai 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement
Références : AIRVAULT (DEUX-SEVRES), Lieu-dit Borq-sur-Airvault
PC07900522P0005
Votre courrier du 30 mars 2022
Livre V du Code du patrimoine
Arrêté n°AD-75-2022-0323 du 8 mars 2022

Madame,

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre. J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 14 avril 2022.

Je vous informe que RP GLOBAL FRANCE, l'aménageur de ce projet, a déposé en date du 8 mars 2022 auprès de mon service une demande anticipée de réalisation de diagnostic archéologique. Un arrêté de prescription de diagnostic archéologique (AD-75-2022-0323 du 8 mars 2022) a donc été pris pour l'intégralité de l'emprise antérieurement au dépôt de la demande de permis de construire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de région
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° AD-75-2022-0323 du 08 mars 2022
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2022-01-10-00002 du 10 janvier 2022, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier relatif au projet « Parc photovoltaïque Borcq-sur-Airvault localisé à AIRVAULT(79) Lieu-dit Plaine Vaux Roux, section ZK parcelles 46, 48, 122, 123, 124, 125 et 133 » transmis par RP Global France, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 mars 2021 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par RP Global France pour le projet « Borcq-sur-Airvault, parc photovoltaïque » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 8 mars 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Borcq-sur-Airvault », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- **DEPARTEMENT : DEUX-SEVRES**
- **COMMUNE : AIRVAULT**
- **Adresse : Borcq-sur-Airvault, Lieu-dit Plaine Vaux Roux**
Cadastre : Année : 2021, Préfixe : 041, Section : ZK, Parcelles : 46, 48, 122, 123, 124, 125 et 133

Réalisé par : RP Global France

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de **53 300 m²**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Situer spatialement, évaluer stratigraphiquement, qualifier (interprétation, datation et conservation) les structures archéologiques.

Article 5 - Principes méthodologiques

Ouverture de tranchées jusqu'au terrain naturel à l'emplacement des travaux prévus, en vue de repérer, caractériser et évaluer l'état de conservation des structures patrimoniales.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue généraliste.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à RP Global France et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 8 mars 2022

Pour la Préfète de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE